



AVIS PUBLIC A CANDIDATURE

* * *

MISE EN CONCURRENCE N°MA-2020-01

DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE EN VUE D'UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE DÉLIVRÉES SUR LE PORT DE PLAISANCE DE LA MARINA FORT LOUIS

La présente consultation est lancée en vertu des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui instaurent, depuis l'ordonnance n° 2017-562 en date du 19 avril 2017, l'organisation d'une procédure de sélection préalable comportant des mesures de publicité avant toute délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

<u>Objet</u>: L'Etablissement portuaire de Saint-Martin organise une mise en concurrence pour la mise à disposition privative de **20 postes à quai** dans le port de plaisance de la Marina Fort Louis, situé Baie de Marigot, 97150 Saint-Martin pour une durée de **3 ans** (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023) et destinés aux **activités professionnelles** suivantes :

- Exploitation de navires à utilisation commerciale (NUC);
- Location de bateaux avec ou sans skipper;
- Formation à la conduite des bateaux de plaisance (bateau-école).

Caractéristiques de l'occupation :

- L'autorisation d'occupation est temporaire, précaire et révocable.
- L'activité proposée s'inscrira dans l'environnement portuaire en tenant compte de toutes les activités déjà existantes et s'exercera dans un esprit de libre entreprise, respectueux des droits et usages commerciaux en vigueur dans la profession.
- Les postes à quai sont mis à disposition en l'état. L'emplacement sera déterminé par le maître de Port.
- Les candidats ayant bénéficié d'une AOT ou de prestations d'amarrage à la Marina Fort Louis devront être à jour de leurs redevances.
- Les candidats sont informés que, durant les travaux de réhabilitation du port de plaisance, qui se poursuivent en 2021, l'Etablissement portuaire pourra être amené à modifier temporairement les emplacements attribués aux titulaires, pour des raisons de sécurité ou d'exploitation.

<u>Redevance</u>: Une redevance annuelle sera versée à l'Établissement Portuaire en contrepartie de l'occupation de chaque poste à quai. Son montant sera révisé annuellement. Elle comprend les droits d'amarrage et de mouillage à l'exclusion des charges de consommations d'eau, d'électricité et autres prestations annexes.

<u>Candidature</u>: Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire doivent télécharger le dossier de consultation à l'adresse suivante : <u>www.marches-securises.fr</u>

<u>Modalités de dépôts des candidatures :</u> Les dossiers de candidature doivent être déposés <u>exclusivement</u> sur le profil acheteur de l'Etablissement portuaire de Saint Martin à l'adresse suivante : <u>www.marches-securises.fr</u>

Critères de jugement des candidatures :

- Solidité et performance économique du candidat, examinées sur la base des éléments financiers et des activités de la société.
- Conditions d'exploitation sur la base de la note technique et des éléments remis dans l'offre (qualité de la flotte, modalités de gestion d'emplacement(s) et des clients, prévention risque COVID-19).
- Contribution au développement touristique ou à un objectif éducatif et social.
- Prise en compte des contraintes de développement durable et enjeux environnementaux.

Date limite de dépôt des candidatures : Mercredi 02 décembre 2020 - 16h00